

# Propos liminaire

## CFDT-CCI

Le point N° 11 a été ajouté, sans concertation préalable, à l'ordre du jour du CSE du 28 janvier 2025 : « Adoption d'une convention d'assistance juridique par le CSE ». La **CFDT-CCI** s'oppose fermement à ce traitement, qui soulève des questions sur la neutralité de cette décision, tant sur la méthode que sur le fond.

**Sur la méthode** : Lors du dernier CSE, un point similaire avait été ajouté sans concertation. Nous avons alors appris que la liste d'union souhaitait imposer une convention avec un avocat de Grenoble pour l'accompagnement juridique du CSE. Bien que nous ne soyons pas opposés au principe d'un accompagnement juridique, nous estimons que cette proposition manque d'objectivité et de neutralité, d'autant plus que nous étions exclus de la possibilité de solliciter cet avocat.

De plus, un cabinet de Grenoble ne nous semble pas le mieux placé pour représenter les intérêts de nos collaborateurs, en raison de sa méconnaissance du droit local et du statut des CCI et de leurs collaborateurs. Il avait donc été convenu que tous les membres présents participeraient à la rédaction d'un cahier des charges à soumettre à plusieurs cabinets répondant à ces critères, afin de choisir un professionnel du droit compétent, neutre et indépendant. Notre équipe a travaillé sur ce cahier des charges, en concertation avec tous les syndicats, pour recueillir leurs remarques et amendements. Alors que ce cahier des charges allait être transmis à une liste conséquente de cabinets locaux compétents, nous découvrons donc, au dernier moment, que la convention avec l'avocat de Grenoble allait finalement être décidée lors de ce CSE, sans tenir compte du travail effectué ni de l'accord sur la méthode qui avait été trouvé entre les syndicats lors de la réunion du 17 janvier 2025.

**Sur le fond** : Nous nous opposons à ce qu'un cabinet sans connaissance du droit local, imposé par un syndicat national et dont l'objectivité est douteuse, soit choisi sans consensus et à la charge financière du CSE.

Nous demandons donc le retrait du point n° 11 de l'ordre du jour et que les intérêts de tous les collaborateurs, y compris ceux soumis au droit local d'Alsace-Moselle, soient pris en compte dans la présentation de toute convention de ce type.



La **CFDT-CCI** est mobilisée sur le terrain pour informer et accompagner chaque collaborateur qui le souhaite, et soutenir les adhérents dans leurs démarches.



[cfdt-cci.com](http://cfdt-cci.com)

47 rue de Tocqueville  
75017 PARIS  
07 87 12 50 40  
[permanence@cfdt-cci.com](mailto:permanence@cfdt-cci.com)

**Notre équipe CFDT-CCI est là pour vous et n'hésitez pas à nous solliciter.**

**Rejoignez la CFDT-CCI !**

**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

